

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

14 AVRIL 1964

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

7^e ANNÉE N° 60

SOMMAIRE

PARLEMENT EUROPÉEN

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Session 1964—1965

Mars 1964

<i>Procès-verbal de la séance du vendredi 20 mars 1964</i>	925/64
<i>Procès-verbal de la séance du samedi 21 mars 1964</i>	927/64
<i>Résolution concernant la procédure d'examen des rapports généraux sur l'activité des Communautés européennes</i>	930/64
<i>Procès-verbal de la séance du lundi 23 mars 1964</i>	933/64
<i>Résolution sur la déclaration de la Commission de la C.E.E. concernant la situation économique de la C.E.E. en 1963 et les perspectives pour 1964</i>	934/64
<i>Procès-verbal de la séance du mardi 24 mars 1964</i>	936/64
<i>Résolution concernant le problème des moyens d'action de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille</i>	937/64
<i>Résolution relative aux compétences de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille</i>	938/64
<i>Résolution relative au projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1963</i>	938/64
<i>Avis sur le projet de budget supplémentaire de la C.E.E. pour l'exercice 1964</i>	939/64
<i>Résolution sur le programme d'action de la Commission de la C.E.E. en matière de politique sociale dans l'agriculture</i>	940/64
<i>Avis sur la proposition d'un règlement portant modification des règlements nos 19, 20, 21, 22 et 23 du Conseil en vue de l'introduction d'une référence aux objectifs à atteindre</i>	942/64

SOMMAIRE (suite)

<i>Procès-verbal de la séance du mercredi 25 mars 1964</i>	<i>945/64</i>
<i>Avis sur la proposition d'un règlement relatif au régime applicable au riz et brisures de riz originaires des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer</i>	<i>945/64</i>
<i>Résolution sur l'accord commercial conclu le 14 octobre 1963 entre la Communauté économique européenne et le gouvernement impérial de l'Iran</i>	<i>948/64</i>
<i>Résolution concernant la conférence des Nations unies sur le commerce et le développement et les problèmes de structure du commerce mondial qui y sont liés</i>	<i>949/64</i>
<i>Résolution sur les perspectives de l'énergie nucléaire dans la Communauté européenne</i>	<i>951/64</i>

PARLEMENT EUROPÉEN

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SESSION DE MARS 1964

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 1964

PRÉSIDENCE DE M. GRANZOTTO BASSO

Président d'âge

La séance est ouverte à 17 heures.

Ouverture de la session annuelle

M. le Président déclare ouverte la session annuelle du Parlement européen pour 1964-1965.

Hommage à la mémoire de S. M. le roi Paul de Grèce

M. le Président rend hommage à la mémoire du roi de Grèce, Paul I^{er}, souverain d'un pays associé à la Communauté européenne.

Éloge funèbre

M. le Président prononce ensuite l'éloge funèbre de M. Deist.

En signe de deuil, le Parlement observe une minute de silence.

Allocution de M. le Président d'âge

Vérification de pouvoirs

M. le Président informe le Parlement:

— d'une part, qu'en date du 19 décembre 1963, le Sénat de la République française a procédé,

avec effet à partir du 13 mars, à la désignation de ses délégués, à savoir MM. Alric, Armengaud, Berthoin, Blondelle, Bousch, Brunhes, Carcassonne, Colin, Estève, Poher, Restat et Vanrullen,

— d'autre part, qu'en date du 23 janvier 1964, le Bundestag allemand a procédé à la désignation de MM. Kulawig et Rohde en remplacement de MM. Kalbitzer et Michels.

Le bureau a constaté que ces mandats avaient été conférés en conformité des dispositions des traités et qu'aucune objection relative à la régularité des opérations électorales ne lui était parvenue.

En conséquence, conformément à l'usage, M. le Président propose de procéder à la validation des pouvoirs sans renvoi à la commission de vérification prévu par l'article 4 du règlement.

Le Parlement accepte cette procédure et valide les pouvoirs des représentants nouvellement désignés.

M. le Président informe ensuite le Parlement que la Chambre des représentants de Belgique a désigné, le 5 mars 1964, M. Breyne en remplacement de M. De Kinder.

Il indique que la vérification de ce mandat aura lieu ultérieurement, étant précisé qu'aux termes du 5^e alinéa de l'article 4 du règlement,

l'intéressé siègera provisoirement avec les mêmes droits que les autres membres du Parlement.

M. le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Parlement.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président informe le Parlement que l'ordre du jour de la séance qu'il tiendra demain samedi, 21 mars, est ainsi établi:

À 11 h 30:

- Élection du président,
- élection des vice-présidents.

A 17 heures:

- Nomination des membres des commissions,
- vote d'une proposition de résolution relative à la procédure d'examen des rapports généraux des exécutifs,
- nomination des trois rapporteurs généraux.

La séance est levée à 17 h 25.

H. R. NORD Luciano GRANZOTTO BASSO

Secrétaire général

Président d'âge

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU SAMEDI 21 MARS 1964**PRÉSIDENCE DE M. GRANZOTTO BASSO***Président d'âge*

La séance est ouverte à 11 h 55.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Élection du président

M. le Président d'âge informe le Parlement qu'il a reçu les candidatures suivantes:

— Celle de M. Kapteyn présentée par les groupes socialiste et des libéraux et apparentés;

— celle de M. Duvieusart présentée par le groupe démocrate-chrétien.

M. le Président d'âge indique qu'en application des articles 7 paragraphe 1 et 35 paragraphe 5 du règlement — dont il donne lecture — l'élection du président va donc avoir lieu au scrutin secret.

M. le Président précise aux membres du Parlement qu'après avoir mis sous enveloppe un bulletin au nom du candidat de leur choix, ils devront venir le déposer dans l'urne à l'appel de leur nom.

Quatre scrutateurs sont désignés: MM. Estève, Faller, Fanton, M^{me} Elsner.

Il est procédé au scrutin.

Pour permettre le dépouillement du scrutin, la séance est suspendue à 12 h 05 et est reprise à 12 h 30.

M. le Président d'âge donne lecture des résultats du scrutin:

Nombre de votants	110
Bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages exprimés	108
Majorité absolue	55

Ont obtenu:

M. Duvieusart	57 voix
M. Kapteyn	51 voix

M. Duvieusart, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé président du Parlement européen.

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART*Président***Allocution de M. le Président**

Le groupe socialiste, ayant manifesté le désir de se réunir, la séance est suspendue à 12 h 50 et est reprise à 13 h 15.

M. le Président indique qu'à la demande des groupes politiques la séance va être suspendue, à nouveau, jusqu'à 17 heures.

La réunion du bureau aura lieu immédiatement après son élection, à la faveur d'une interruption de la séance plénière, qui sera reprise à l'issue de cette réunion.

La séance, suspendue à 13 h 20, est reprise à 17 h 25.

Élection des vice-présidents

M. le Président communique au Parlement le nom des huit candidats figurant sur la liste qu'il a reçue, et dans l'ordre établi par celle-ci.

Cette liste — comportant un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir — est ratifiée par le Parlement.

En conséquence sont proclamés vice-présidents du Parlement européen: MM. Fohrmann, Battaglia, Furler, Vendroux, Kreyssig, Brunhes, Rubinacci, Kapteyn.

Avis de la composition du bureau du Parlement sera donné à MM. les Présidents des institutions des Communautés européennes.

Dépôt de documents

Le Président annonce le dépôt des documents suivants:

— Demandes de consultation du Conseil de la C.E.E. sur:

- La proposition de règlement portant modification des règlements nos 19, 20, 21, 22 et 23 du Conseil en vue de l'introduction d'une référence aux objectifs à atteindre (doc. 129, 1963—1964).

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et pour avis à la commission du commerce extérieur.

- Les propositions relatives à :

- un règlement portant modification de l'article 3 paragraphe 1 du règlement no 23 du Conseil,
- un règlement concernant l'application des normes de qualité aux fruits et légumes commercialisés à l'intérieur de l'État membre producteur (doc. 131, 1963—1964).

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

- La proposition de règlement relatif au régime applicable au riz et brisures de riz originaires des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer (doc. 133, 1963—1964).

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et pour avis à la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement.

- La proposition d'une deuxième directive en matière de cinématographie (doc. 135, 1963—1964).

Ce document a été renvoyé à la commission du marché intérieur pour examen au fond, et pour avis à la commission de la recherche et de la culture.

- la proposition relative à une deuxième directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux spécialités pharmaceutiques (doc. 4).

Ce document a été renvoyé à la commission du marché intérieur pour examen au fond, et pour avis à la commission de la protection sanitaire.

- La proposition relative à un règlement concernant l'application de l'article 85 paragraphe 3 du traité C.E.E., à des catégories d'accords, décisions et pratiques concertées (doc. 5).

Ce document a été renvoyé à la commission du marché intérieur.

- Projet de budget supplémentaire de la C.E.E. pour l'exercice 1964, établi par le Conseil (doc. 134, 1963—1964).

Ce document a été renvoyé à la commission des budgets et de l'administration.

- Premier rapport annuel d'activité du Conseil d'association C.E.E.-Grèce à la commission parlementaire d'association (1^{er} novembre 1962—31 octobre 1963) (doc. 132, 1963—1964).

Ce document a été transmis à la commission parlementaire d'association qui l'examinera selon la procédure prévue par la résolution du 19 octobre 1962.

- Proposition de résolution, présentée par MM. Birkelbach, Pleven et Poher, au nom des groupes politiques, concernant la procédure d'examen des rapports généraux des Communautés européennes (doc. 11).

M. le Président indique que le Parlement sera appelé à se prononcer, en fin d'après-midi, sur l'urgence et éventuellement sur le fond de cette résolution.

M. le Président annonce ensuite qu'il a reçu des commissions parlementaires les rapports suivants :

- de M. Battistini, au nom de la commission de l'énergie, sur les perspectives de l'énergie nucléaire dans la Communauté européenne (doc. 127, 1963—1964);

- de M. Bergmann, au nom de la commission de la protection sanitaire, sur la question des moyens d'action de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille (doc. 128, 1963—1964);

- de M. van der Ploeg, au nom de la commission sociale, sur le programme d'action de la Commission de la C.E.E. en matière de politique sociale dans l'agriculture (doc. 2);

- de M. Berthoin, au nom de la commission économique et financière, sur la déclaration de la Commission de la C.E.E. concernant la situation économique de la C.E.E. en 1963 et les perspectives pour 1964 (doc. 3);

- de M. Pedini, au nom de la commission du commerce extérieur, sur la conférence des Nations-Unies sur le commerce et le développement et les problèmes de structure du commerce mondial qui y sont liés (rapport intérimaire) (doc. 6);

— de M. Kapteyn, au nom de la commission du commerce extérieur, sur l'accord commercial conclu le 14 octobre 1963 entre la Communauté économique européenne et le gouvernement impérial de l'Iran (doc. 7);

— de M^{me} Strobel, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 129, 1963—1964) relative à un règlement portant modification des règlements n^{os} 19, 20, 21, 22 et 23 du Conseil en vue de l'introduction d'une référence aux objectifs à atteindre (doc. 8);

— de M. van der Ploeg, au nom de la commission sociale, sur le programme d'action de la Commission de la C.E.E. en matière de politique sociale dans l'agriculture (rapport complémentaire) (doc. 9).

Félicitations à M^{me} Strobel

M. le Président adresse ses félicitations à M^{me} Strobel qui vient d'être portée à la présidence du groupe socialiste du Parlement.

Sur proposition de M. le Président, le Parlement décide de suspendre sa séance pendant la réunion du bureau et de la reprendre à 18 h 30.

La séance, suspendue à 17 h 30, est reprise à 19 h 05.

Vérification de pouvoirs

M. le Président rappelle qu'au début de la séance d'hier, le Parlement a été informé de la désignation par la Chambre des représentants du royaume de Belgique de M. Breyne en remplacement de M. De Kinder.

Le bureau a constaté que ce mandat a été conféré en conformité des dispositions des traités et qu'aucune objection relative à la régularité des opérations électorales ne lui était parvenue. Sur sa proposition, le Parlement décide en conséquence de valider les pouvoirs de M. Breyne, à qui M. le Président souhaite la bienvenue.

Ordre des travaux

M. le Président donne lecture au Parlement des nouvelles propositions du bureau élargi, qui tiennent compte de diverses demandes de modification présentées au projet d'ordre du jour primitivement établi.

Entérinant ces propositions, le Parlement décide de fixer comme suit l'ordre de ses travaux:

Lundi 23 mars:

14 h 30:

— Rapport de M. Berthoin sur la situation économique de la C.E.E.;

— question orale de MM. Toubeau et Vandrullen relative à la coopération Nord-Lorraine—Sud-Luxembourg belge;

— exposé de M. le Président des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. sur l'activité des Conseils.

Mardi 24 mars:

9 h—10 h:

Réunions des groupes politiques.

10 h—13 h:

Débat général sur l'exposé du président des Conseils et réponse de celui-ci.

15 heures:

— Rapport de M. Bergmann sur la sécurité dans les mines de houille;

— rapport de M. Vals sur le règlement des comptes du Parlement européen pour 1963;

— rapport de M. Weinkamm sur le budget supplémentaire de la C.E.E. pour 1964;

— rapport de M. van der Ploeg sur la politique sociale dans l'agriculture;

— rapport de M^{me} Strobel sur la modification des règlements n^{os} 19, 20, 21, 22 et 23;

— rapport de M. Lardinois sur une proposition de règlement relatif au riz.

Mercredi 25 mars:

9 h—10 h 30:

Réunion des groupes politiques.

10 h 30:

— rapport de M. Pedini sur le commerce mondial;

— rapport de M. Kapteyn sur l'accord avec l'Iran;

— rapport de M. Battistini sur les perspectives de l'énergie nucléaire.

Nomination des membres des commissions parlementaires

Le Parlement proclame membres des différentes commissions et de la délégation du Parlement européen à la Commission parlementaire d'association C.E.E.-Grèce les candidats dont la liste a été établie par le bureau, conformément à l'article 37 du règlement.

Cette liste est reproduite en annexe.

Procédure d'examen des rapports généraux sur l'activité des Communautés européennes

M. le Président rappelle que le Parlement a été saisi, au cours de cette séance, d'une proposition de résolution de MM. Poher, Birkelbach et Pleven, présentée au nom des trois groupes politiques, et relative à la procédure d'examen des trois rapports généraux des exécutifs (doc. 11).

Le Parlement, après avoir décidé d'examiner cette proposition immédiatement et sans renvoi en commission, adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION**concernant la procédure d'examen des rapports généraux sur l'activité des Communautés européennes**

Le Parlement européen décide:

A titre transitoire, le Douzième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. ainsi que les Septièmes Rapports généraux sur l'activité de la C.E.E et de la C.E.E.A. (à l'exception des annexes spécialisées qui resteront soumises à la procédure ordinaire) seront examinés selon la procédure suivante:

1. Au début de la session constitutive, le Parlement procède, à la suite de l'élection du bureau et des commissions, à la désignation de trois rapporteurs généraux chargés de présenter au Parlement les rapports portant respectivement sur chacun des rapports généraux d'activité des trois Communautés.
2. La nomination des rapporteurs généraux s'effectue suivant la procédure prévue à l'article 37 paragraphes 2 et 3 du règlement du Parlement, de telle façon que plusieurs rapporteurs généraux n'appartiennent pas au même groupe politique, ni à un même pays membre de la Communauté.
3. Les rapports généraux d'activité des trois Communautés sont, dès leur publication, imprimés et distribués.
4. Le bureau, complété par les présidents des groupes politiques, au plus tard dans sa première réunion après le dépôt d'un rapport général, fixe la session au cours de laquelle ce rapport sera examiné.

Le président en informe le Parlement ainsi que les Conseils et les exécutifs.

5. Chaque rapport général est transmis pour examen et pour avis éventuel à toutes les commissions du Parlement.
6. Chaque commission, dans un délai d'un mois après la réception du rapport général, fait savoir, par lettre adressée au président, si elle entend donner son avis sur les parties du rapport qui relèvent de sa compétence (commission intéressée).

Le Président en informe le rapporteur général.

7. La commission intéressée examine, s'il y a lieu, en présence de l'exécutif, les parties du rapport général relevant de sa compétence. Le rapporteur général est invité à assister à cette discussion.
8. La commission intéressée charge un de ses membres de résumer le résultat de cette discussion (avis écrit) et de le transmettre, après approbation de la commission, au rapporteur général au plus tard six semaines avant le début de la session au cours de laquelle le rapport général doit être discuté.
9. Le rapporteur général, sur la base des avis écrits qui lui sont fournis, élabore un projet de rapport et une proposition de résolution qu'il soumet pour examen aux rédacteurs de ces avis et qu'il transmet ensuite au président dans les langues officielles, au plus tard trois semaines avant le début de la session au cours de laquelle le rapport général doit être discuté.

Il n'est pas obligé de tenir compte des avis écrits qui lui sont transmis moins de six semaines avant le début de ladite session.

10. Le président soumet ce projet de rapport au Comité des présidents qui en autorise la transmission au Parlement. Le rapporteur général est invité à assister à cette réunion.

Le président fait publier ensuite le rapport et le met à l'ordre du jour de la session fixée en vertu du paragraphe 4 de la présente résolution.

11. Le Parlement décide de la transmission de tout ou partie du rapport à d'autres institutions.

Dépôt du Douzième Rapport général de la Haute Autorité

M. le Président annonce qu'il a reçu de la Haute Autorité de la C.E.C.A. le Douzième Rapport général sur l'activité de cette Communauté (doc. 1).

Ce document sera examiné conformément à la procédure prévue par la résolution qui vient d'être adoptée.

Nomination des rapporteurs généraux

M. le Président communique au Parlement les candidatures dont le bureau a été saisi.

Ces candidatures sont ratifiées.

En conséquence sont nommés rapporteurs généraux:

MM. Nederhorst (rapport général C.E.C.A.),
Rossi (rapport général C.E.E.),
Pedini (rapport général C.E.E.A.).

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle au Parlement que l'ordre du jour de la séance qu'il tiendra lundi 23 mars, à 14 h 30, est ainsi fixé:

— Rapport de M. Berthoin sur la situation économique de la C.E.E.;

— question orale de MM. Toubreau et Vanrullen;

— exposé de M. le Président des Conseils.

La séance est levée à 19 h 15.

H. R. NORD

Secrétaire général

Jean DUVIEUSART

Président

ANNEXE

Liste des membres des commissions

1. Commission politique

MM. Battista, De Gryse, Dehousse, Faure, Fischbach, Fohrmann, Friedensburg, Furler, van der Goes van Naters, Illerhaus, Janssens, de la Malène, Margulies, Martino Edoardo, Martino Gaetano, Metzger, Moro, Pflimlin, Piccioni, Pleven, Preti, M^{me} Probst, MM. Scelba, Schuijt, M^{me} Strobel, MM. Terrenoire, Vals, Vendroux, Wischnewsky.

2. Commission du commerce extérieur

MM. Bech, Blaisse, Boscary-Monsservin, Briot, Carcaterra, Cerulli Irelli, Darras, De Gryse,

Drouot L'Hermine, Ferretti, Hahn, Kapteyn, Kreyssig, Kriedemann, Löhr, de la Malène, Marengi, Martino Edoardo, Pedini, Pianta, Rademacher, Radoux, Richarts, Rossi, Rubinacci, Schuijt, Thorn, Toubreau, Vredeling.

3. Commission de l'agriculture

MM. Baas, Berthoin, Blondelle, Boscary-Monsservin, Braccisi, Breyne, Briot, van Campen, Carboni, Charpentier, Dupont, Estève, Faller, Herr, Klinker, Kriedemann, Lardinois, Laudrin, Loustau, Lückner, Marengi, Mauk, Preti, Restat, Richarts, Sabatini, Storch, M^{me} Strobel, M. Vredeling.

4. Commission sociale

MM. Angioy, Arendt, Berkhouwer, Bersani, Carcaterra, Colin, Comte-Offenbach, Darras, M^{me} Elsner, MM. Herr, van Hulst, Krier, Mauk, Moro, Motz, Nederhorst, Pêtre, Pianta, van der Ploeg, M^{me} Probst, MM. Richarts, Rohde, Rubinacci, Sabatini, Storch, Terrenoire, Tomasini, Troclet, Vredeling.

5. Commission pour le marché intérieur

MM. Alric, Armengaud, Berkhouwer, Bersani, Blaisse, Breyne, Carboni, Darras, Deringer, De Smet, Fanton, Ferretti, Fischbach, Hahn, Illerhaus, Kreyssig, Kulawig, Leemans, Marengi, Martino Edoardo, Nederhorst, Philipp, Radoux, Scarascia, Starke, Tomasini, Turani, Vanrullen, Vendroux.

6. Commission économique et financière

MM. Aigner, Baas, Battista, Bersani, Birkelbach, Bousch, Braccesi, van Campen, Carboni, Colin, De Block, De Smet, Dichgans, Drouot L'Hermine, Dupont, M^{me} Elsner, MM. Fischbach, Fohrmann, M^{me} Gennai Toniatti, MM. Kapteyn, de Lipkowski, Lückner, Pedini, Plevin, Preti, Rohde, Starke, Thorn, Vals.

7. Commission pour la coopération avec des pays en voie de développement

MM. Aigner, Angioy, Armengaud, Berthoin, Birkelbach, Briot, Carboni, Carcassonne, Charpentier, Dehousse, Deringer, van der Goes van Naters, Hahn, van Hulst, Laudrin, de Lipkowski, Löhr, Lückner, Margulies, Martino Edoardo, Metzger, Moro, Pedini, Pêtre, M^{lle} Rutgers, MM. Thorn, Troclet, Turani, Wischniewski.

8. Commission des transports

MM. Angelini, Battista, Bech, Bernasconi, Bersani, Blacho, Brunhes, Carcaterra, De Gryse, Drouot L'Hermine, Faller, Fanton, Ferrari, Jarrot, Kapteyn, Klinker, Krier, Lardinois, Lenz, Löhr, Motz, Müller-Hermann, Pianta, Posthumus, Rademacher, Scarascia, Seifritz, Thorn, Toubeau.

9. Commission de l'énergie

MM. Alric, Arendt, Battaglia, Battistini, Bech, Bergmann, Blaisse, Bord, Burgbacher, Brunhes, Bousch, De Block, M^{me} Gennai Toniatti, MM. Jarrot, Kulawig, Leemans, Lenz, Micara, Moro, Nederhorst, Pedini, Philipp, Poher, Posthumus, Rossi, Scarascia, Starke, Toubeau, Vanrullen.

10. Commission pour la recherche et la culture

MM. Alric, Battistini, Bech, Berkhouwer, Berthoin, Carcassonne, Charpentier, Comte-Offenbach, De Block, De Smet, Friedensburg, Janssens, Pedini, Posthumus, Seifritz, Schuijt, Weinkamm.

11. Commission pour la protection sanitaire

MM. Angioy, Berkhouwer, Bergmann, Bernasconi, Blacho, Bord, Bousch, De Bosio, Fohrmann, M^{me} Gennai Toniatti, MM. Lenz, Pêtre, van der Ploeg, Preti, Santero, Storch, Troclet.

12. Commission des budgets et de l'administration

MM. Aigner, Baas, Battaglia, Bernasconi, Braccesi, Carboni, Carcaterra, Granzotto Basso, Kreyssig, Krier, Leemans, Margulies, Poher, M^{lle} Rutgers, MM. Thorn, Vals, Weinkamm.

13. Commission juridique

MM. Carboni, Cerulli Irelli, Dehousse, Drouot L'Hermine, Estève, Fischbach, Granzotto Basso, Illerhaus, Janssens, Krier, Poher, M^{me} Probst, MM. Radoux, Rubinacci, Scelba, Thorn, Weinkamm.

Délégation du Parlement européen à la commission parlementaire d'association C.E.E.-Grèce

MM. Alric, Berkhouwer, Birkelbach, Carboni, Fischbach, Hahn, Kapteyn, Kreyssig, Lardinois, Lückner, Martino Edoardo, Scarascia, Vanrullen, Vendroux.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 23 MARS 1964

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

Président

La séance est ouverte à 14 h 40.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Dépôt de documents

M. le Président annonce qu'il a reçu des commissions parlementaires les rapports suivants:

— de M. Lardinois, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 133, 1963—1964) concernant un règlement relatif au régime applicable au riz et brisures de riz originaires des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer (doc. 12);

— de M. Weinkamm, au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur le projet de budget supplémentaire (doc. 134, 1963—1964) de la C.E.E. pour l'exercice 1964 (doc. 13);

— de M. Vals, au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur le projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1963 (1^{er} janvier—31 décembre 1963) (doc. 14).

Dépôt d'un document et changement d'attribution de compétence

M. le Président annonce qu'il a reçu du Conseil de la C.E.E. une demande de consultation sur les propositions relatives à des directives concernant les problèmes sanitaires en matière d'échanges de produits à base de viandes d'une part, et de viandes fraîches de volailles d'autre part (doc. 130, 1963—1964).

En application de l'article 38 du règlement, ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture, pour examen au fond et, pour avis, à la commission de la protection sanitaire.

Mais M. le Président indique que M. Storch, *président de la commission de la protection sanitaire*, a revendiqué la compétence au fond pour sa commission.

Interviennent M. Storch, pour soutenir sa requête, et M. Boscardy-Monsservin, *président de la commission de l'agriculture*, qui s'oppose au changement d'attribution.

Après une nouvelle intervention de M. Storch, la demande présentée par ce dernier est mise aux voix et adoptée.

En conséquence, le document en question est renvoyé pour examen au fond à la commission de la protection sanitaire, la commission de l'agriculture demeurant saisie pour avis.

Situation économique de la Communauté

M. Berthoin présente son rapport, fait au nom de la commission économique et financière, sur la déclaration de la Commission de la C.E.E. concernant la situation économique de la C.E.E. en 1963 et les perspectives pour 1964 (doc. 3).

Avant d'ouvrir la discussion générale, M. le Président propose au Parlement de prévoir le déroulement de sa séance de la manière suivante: après l'audition des trois premiers orateurs mandatés par les groupes politiques et l'intervention de M. Marjolin, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*, le débat en cours serait interrompu pour permettre à M. Fayat, *président en exercice des Conseils de ministres*, de faire, en temps utile, l'exposé attendu; ensuite, le Parlement reprendrait la discussion du rapport de M. Berthoin et achèverait normalement son ordre du jour.

Le Parlement donne son assentiment à ces propositions.

Dans la discussion du rapport sur la situation économique de la Communauté, interviennent M. Dichgans au nom du groupe démocrate-chrétien, M^{me} Elsnér au nom du groupe socialiste et au nom de la commission sociale, M. Armengaud au nom du groupe des libéraux et apparentés et M. Marjolin, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*

Activité des Conseils des Communautés européennes

M. Fayat, *président en exercice des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A.*, fait un exposé sur l'activité de ces Conseils.

Après avoir remercié M. Fayat, M. le Président rappelle au Parlement que le débat sur son exposé aura lieu demain matin.

Situation économique de la Communauté (suite)

Reprenant la discussion du rapport de M. Berthoin (doc. 3), le Parlement entend M. van Campen, *vice-président de la commission économique et financière*.

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

Dans la suite de la discussion interviennent MM. van Hulst, au nom du groupe démocrate-chrétien, Nederhorst et Troclet, au nom du groupe socialiste, De Block et M^{me} Gennai Tonietti.

M. Marjolin, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*, répond aux différents orateurs et M. Berthoin, *rapporteur*, conclut le débat.

Passant à l'examen de la proposition de résolution présentée par la commission compétente, le Parlement est saisi d'un amendement n° 1 de MM. Berthoin, Dichgans et M^{me} Elsner, tendant à insérer un nouvel alinéa après le onzième.

Cet amendement, soutenu par M. Dichgans, est accepté par le Parlement.

Le Parlement adopte ensuite la résolution suivante ainsi complétée:

RÉSOLUTION

sur la déclaration de la Commission de la C.E.E. concernant la situation économique de la C.E.E. en 1963 et les perspectives pour 1964

Le Parlement européen,

— après avoir entendu la communication faite au nom de la Commission de la C.E.E. par M. Marjolin sur la situation économique dans la Communauté en 1963 et sur les perspectives pour 1964, ainsi que le rapport présenté, sur cette communication, par sa commission économique et financière,

se félicite avec la Commission de la C.E.E. de la progression, constatée en 1963 dans la Communauté, des produits nationaux bruts, progression qui s'est accompagnée d'une intensification des échanges intracommunautaires;

partage néanmoins les préoccupations qu'inspire à la Commission de la C.E.E. la hausse des prix et des coûts de production, causes évidentes d'une détérioration croissante tant de l'équilibre interne de la Communauté que de sa balance des paiements;

s'inquiète d'avoir à constater qu'il faut prévoir, pour 1964, la persistance de ces tendances, tant en raison de facteurs internes que de la conjoncture internationale et qu'ainsi il y a lieu de craindre, à défaut de mesures suffisantes pour les combattre, l'aggravation des tensions inflationnistes déjà évidentes;

est convaincu qu'une telle évolution risquerait de compromettre la croissance économique de la Communauté et de susciter, non seulement à l'intérieur de chaque État membre mais aussi dans les relations intracommunautaires, des déséquilibres graves dans la répartition des revenus et des richesses;

approuve, en conséquence, la Commission de la C.E.E. d'avoir adressé une mise en garde solennelle aux autorités responsables de la C.E.E. et aux États membres;

partage, pour ces raisons, l'opinion de la Commission de la C.E.E., selon laquelle doit être recherché et décidé un système équilibré de mesures de stabilisation à adopter par les gouvernements des États membres — si possible à l'issue de consultations à l'échelon européen —, faute de quoi il faudrait enregistrer une nouvelle hausse des prix et des coûts de production, qui ferait peser inévitablement, sur les groupes sociaux les moins favorisés, les conséquences les plus cruelles de l'inflation;

se rallie aux principes généraux du programme recommandé par la Commission de la C.E.E., sous réserve que ce programme soit mis en œuvre, aussi bien pour le secteur public que pour le secteur privé, de façon nuancée selon les pays et sans que le poids en soit supporté par les catégories les moins favorisées; ainsi pourrait être escomptée une évolution des économies des États membres dans le sens d'un rétablissement de l'équilibre général;

juge hautement souhaitable, comme la Commission de la C.E.E., que les principaux groupes économiques et sociaux soient associés à cet effort de stabilisation;

souhaite avec la Commission européenne:

— que soient adoptées des mesures complémentaires destinées à rationaliser la production dans les États membres et que le Conseil des ministres étudie la possibilité d'accorder à la Commission de la C.E.E. des pouvoirs plus étendus en matière de coordination des politiques conjoncturelles des États membres;

— qu'ainsi puisse s'élaborer, selon l'esprit et la lettre du traité de Rome, une politique commune de coordination de la politique financière et économique et de maintien de l'équilibre économique et financier de la Communauté, politique dont le Parlement ne cesse de réclamer la mise en œuvre;

— que, notamment, les gouvernements des États membres se concertent avant d'arrêter leurs propositions budgétaires nationales, en délibèrent entre eux et y associent la Commission de la C.E.E.;

estime que, dans les circonstances actuelles, l'accroissement du volume des dépenses publiques — celles-ci comprises dans leur sens le plus large — ne doit être admis qu'en rapport avec un accroissement du produit national brut correspondant;

charge son président de transmettre le rapport de sa Commission compétente à la Commission de la Communauté économique européenne;

charge sa Commission compétente de suivre avec la plus grande attention les travaux de l'exécutif et du Conseil des ministres de la Communauté économique européenne relatifs à la politique économique et financière.

Coopération entre le nord de la Lorraine et le sud du Luxembourg belge

M. Toubreau développe la question orale sans débat n° 1 que M. Vanrullen et lui-même ont posée à la Commission de la C.E.E. au sujet de la coopération entre le nord de la Lorraine et le sud du Luxembourg belge.

M. Marjolin lui répond au nom de la Commission de la C.E.E.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle au Parlement que sa prochaine séance aura lieu demain, mardi 24 mars avec l'ordre du jour suivant:

Le matin, de 10 à 13 heures:

Débat général sur l'exposé de M. le Président des Conseils et réponse de celui-ci.

A la demande du groupe démocrate-chrétien, le Parlement décide de commencer à 15 h 30 l'examen de son ordre du jour de l'après-midi, qui est ainsi établi:

— Rapport de M. Bergmann sur la sécurité dans les mines de houille,

— rapport de M. Vals sur le règlement des comptes du Parlement européen pour 1963,

— rapport de M. Weinkamm sur le budget supplémentaire de la C.E.E. pour 1964,

— rapport de M. van der Ploeg sur la politique sociale dans l'agriculture,

— rapport de M^{me} Strobel sur la modification des règlements n^{os} 19, 20, 21, 22 et 23,

— rapport de M. Lardinois sur une proposition de règlement (riz).

La séance est levée à 20 h 30.

H. R. NORD

Secrétaire général

Jean DUVIEUSART

Président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 24 MARS 1964

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

Président

La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Félicitations à M. Poher

M. le Président adresse ses félicitations à M. Poher qui a été réélu président du groupe démocrate-chrétien.

Activité des Conseils des Communautés européennes (suite)

Dans le débat général sur l'exposé fait hier devant le Parlement par M. Fayat, *président en exercice des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A.*, prennent la parole M. Leemans, au nom du groupe démocrate-chrétien, M^{me} Strobel *président du groupe socialiste*, M. Terrenoire, M. Margulies, au nom du groupe des libéraux et apparentés, M. Burgbacher.

PRÉSIDENCE DE M. BATTAGLIA

*Vice-président***Activité des Conseils des Communautés européennes (suite)**

Dans la suite du débat, interviennent MM. Dehousse et Vals, au nom du groupe socialiste et M. Edoardo Martino.

M. Fayat répond aux orateurs, puis MM. Hallstein, *président de la Commission de la C.E.E.* et Del Bo, *président de la Haute Autorité*, expriment le point de vue des exécutifs qu'ils représentent.

M. le Président déclare le débat clos.

La séance, suspendue à 13 h 35, est reprise à 15 h 40.

PRÉSIDENCE DE M. KREYSSIG

*Vice-président***Nomination de membres de commissions parlementaires**

Le Parlement ratifie la nomination:

— dans la commission des transports: de M. De Bosio, en remplacement de M. Scarascia;

— dans la commission juridique: de M. De Bosio, en remplacement de M. Carboni;

— dans la commission économique et financière: de M. Ferrari, en remplacement de M. Carboni.

Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence

M. le Président annonce le dépôt d'une proposition de résolution de MM. Bergmann, Berkhouver, Bernasconi, Pêtre, Storch, et Troclet, relative aux compétences de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille (doc. 15).

M. le Président informe le Parlement que cette proposition est accompagnée d'une demande de discussion d'urgence présentée conformément à l'article 15 du règlement, par les représentants suivants: MM. Angioy, Berkhouver, Bord, De Block, Kapteyn, Pedini, Pêtre, Terrenoire, Troclet, Weinkamm.

Sur proposition de M. le Président, le Parlement décide de se prononcer sur cette demande, et éventuellement sur le fond de la proposition, cet après-midi, après la discussion du rapport de M. Bergmann.

Sécurité dans les mines de houille

M. Bergmann présente le rapport, fait au nom de la commission de la protection sanitaire sur la question des moyens d'action de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille (doc. 128, 1963—1964).

Dans la discussion, interviennent MM. Pêtre, au nom du groupe démocrate-chrétien, Troclet et Arendt, au nom du groupe socialiste, Angioy,

au nom du groupe des libéraux et apparentés,
Friedensburg, Sabatini, Storch, *président de la
commission de la protection sanitaire*, Troclet,
Del Bo, *président de la Haute Autorité*, Berg-
mann, *rapporteur*, et Dichgans.

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

Président

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

**concernant le problème des moyens d'action de l'Organe permanent pour la sécurité
dans les mines de houille**

Le Parlement européen,

- considérant qu'il est urgent d'améliorer la sécurité dans les mines de houille de la Communauté;
 - considérant que jusqu'à présent les recommandations de la conférence sur la sécurité dans les mines de houille et les recommandations de l'Organe permanent n'ont été que partiellement suivies par les gouvernements des États membres;
 - vu la résolution adoptée le 22 février 1962 sur les problèmes de sécurité dans les mines de houille soulevés à l'occasion de la catastrophe minière de Völklingen en Sarre⁽¹⁾;
 - ayant pris connaissance du rapport de sa commission de la protection sanitaire (doc. 128);
1. Rappelle que demeurent de la compétence des autorités nationales de la sécurité tant la promulgation des prescriptions en matière de sécurité minière que le contrôle de leur application et les enquêtes sur les catastrophes ayant pour objet d'en déterminer les responsabilités;
 2. Se félicite de l'accord intervenu entre la Belgique, la république fédérale d'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas et tendant à élargir les moyens d'action de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille;
 3. Regrette que la France n'ait pas encore pris les mêmes engagements que les autres pays producteurs de charbon de la Communauté et espère que ce pays se décidera dans un avenir pas trop éloigné à admettre lui aussi que le domaine d'action de l'Organe permanent soit élargi;
 4. Souligne que l'extension des moyens d'action de l'Organe permanent ne modifie en rien ses pouvoirs ou le mandat que lui a confié le Conseil de ministres;
 5. Invite la Haute Autorité à prendre sans délai toutes les mesures de caractère administratif et financier pour donner au secrétariat de l'Organe permanent les moyens de s'acquitter de façon satisfaisante des nouvelles tâches qui lui ont été confiées.
 6. Attend que l'Organe permanent s'efforce pour sa part de commencer dès que possible ses travaux dans le cadre des nouveaux moyens d'action dont il est doté;
 7. Charge son président de transmettre la présente résolution ainsi que le rapport de sa commission compétente à la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et aux ministres des États membres compétents en matière de sécurité dans les mines.

Conformément à la décision prise au début de la séance, le Parlement est ensuite appelé à se prononcer sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution relative aux compétences de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille (doc. 15).

⁽¹⁾ JO n° 19 du 16. 3. 1962, p. 357/62.

Cette demande aussi bien que l'objet même de la proposition de résolution en cause ont été évoqués au cours de la discussion générale du rapport de M. Bergmann.

Aussi, le Parlement adopte-t-il sans débat la procédure d'urgence et, aussitôt après, la résolution suivante:

RÉSOLUTION

relative aux compétences de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille

Le Parlement européen,

— considérant que si certains dangers connus dans les mines de charbon n'existent pas dans les mines de fer, celles-ci sont cependant exposées à certains accidents de même nature, tels que effondrements, éboulements, inondations, etc.;

— considérant que le tragique accident de Lengede a permis de se rendre compte que des procédés de sauvetage nouveaux ont permis d'épargner de nombreuses vies humaines; qu'il est ainsi démontré qu'une coopération communautaire doit être développée dans l'intérêt des travailleurs des mines dans le domaine prioritaire de la sécurité,

estime qu'il est nécessaire et urgent d'étendre aux mines de fer la compétence de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille.

Règlement des comptes du Parlement européen pour 1963

Saisi du rapport intérimaire de M. Vals, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur le projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1963 (1^{er} janvier—31 décembre 1963) (doc. 14), le Parlement adopte la résolution suivante, présentée en conclusion de ce rapport:

RÉSOLUTION

relative au projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1963

Le Parlement européen,

1. Prend acte

— que ses engagements de dépenses contractés au 31 décembre 1963 pour l'exercice 1963 s'élèvent à: 4.784.093,16 U. C.;

— que les paiements comptabilisés sur l'exercice 1963, à la date du 31 décembre 1963, s'élèvent à 4.552.807,74 U. C.;

— que les sommes restant à payer à la clôture de l'exercice s'élèvent à: 231.285,42 U. C. dont 194.285,42 U. C. sont reportées de droit.

2. Décide que les crédits d'un montant de 37.000 U. C. dont 36.260 pour dépenses de publication (article 100) et 740 pour dépenses de vulgarisation (article 102) sont à reporter, et que les crédits disponibles d'un montant de 833.706,84 U. C. sont à annuler.

3. Décide en application du chiffre 4 de l'article 49 de son règlement, d'arrêter ultérieurement, sur la base d'un rapport de sa commission compétente, les comptes pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1963 et de se prononcer sur la décharge lorsque ces comptes auront été vérifiés par les instances de contrôle prévues par les traités.

Budget supplémentaire de la C.E.E. pour 1964

M. Weinkamm présente le rapport, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur le projet de budget supplémentaire (doc. 134, 1963—1964) de la C.E.E. pour l'exercice 1964 (doc. 13).

Intervient M. Levi Sandri, *membre de la Commission de la C.E.E.*

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur le projet de budget supplémentaire de la C.E.E. pour l'exercice 1964 (doc. 134, 1963—1964)

Le Parlement européen,

— vu l'article 203 paragraphe 3 du traité instituant la Communauté économique européenne et l'article premier paragraphes 2 et 20 du règlement financier relatif à l'établissement et à l'exécution du budget de la Communauté,

— vu le projet de budget supplémentaire de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1964 (doc. 134/1963—1964),

— vu le rapport de sa commission compétente (doc. 13),

1. Approuve le projet de budget supplémentaire de la Communauté économique européenne au projet de budget pour l'exercice 1964 présenté par le Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 134/1963—1964);
2. Constate que de ce fait le projet de budget supplémentaire est réputé définitivement arrêté conformément à l'article 203 paragraphe 4 du traité de la C.E.E.;
3. Constate au surplus que ce budget supplémentaire ne pourra entrer en vigueur qu'après l'adoption et la fixation définitive du budget ordinaire auquel il se réfère;
4. Demande à son président de transmettre la présente résolution ainsi que le rapport de sa commission compétente au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

Politique sociale dans l'agriculture

M. van der Ploeg présente son rapport, fait au nom de la commission sociale sur le programme d'action de la Commission de la C.E.E. en matière de politique sociale dans l'agriculture (doc. 9).

Interviennent MM. Troclet, *président de la commission sociale*, Vredeling, au nom du groupe socialiste, Pêtre, au nom du groupe démocrate-chrétien, M^{me} Probst, M. Breyne et M. Sabatini, qui présente l'avis de la commission de l'agriculture.

jusqu'à la fin de la discussion générale du rapport de M. Lardinois, le vote de la proposition de résolution présentée en conclusion de ce rapport étant toutefois reporté en tête de l'ordre du jour de demain.

Intervient M. Levi Sandri, *membre de la Commission de la C.E.E.*

Passant à l'examen de la proposition de résolution, présentée en conclusion du rapport, le Parlement est saisi, après le premier alinéa du texte, d'un amendement n° 1 de M. Sabatini, tendant à insérer à cet endroit deux nouveaux alinéas.

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

A ce point du débat, et en réponse à M. Blaisse, M. le Président précise que le Parlement doit envisager de poursuivre sa séance

Cet amendement, accepté par la commission, est adopté par le Parlement.

Au 9^e alinéa, M. Sabatini a déposé un amendement n° 2 tendant à compléter cet alinéa.

Cet amendement, accepté par le rapporteur, est adopté par le Parlement.

Au 14^e alinéa, M. Sabatini a déposé un amendement n° 3, proposant une nouvelle rédaction de cet alinéa.

A la demande du rapporteur, M. Sabatini accepte d'introduire après «objectifs sociaux» les mots: «en particulier de la politique de l'emploi».

Cet amendement, ainsi rectifié, est adopté par le Parlement.

Au 19^e alinéa, également, M. Sabatini a déposé un amendement n° 4, tendant à une nouvelle rédaction de cet alinéa.

A la demande du rapporteur, M. Sabatini accepte de rédiger ainsi le début de son amendement: «souligne l'importance de l'amélioration des conditions de logement dans les zones rura-

les et dans les régions où ces conditions sont insuffisantes, grâce...» (le reste sans changement).

Cet amendement ainsi rectifié, est adopté par le Parlement.

Après le 22^e alinéa, M. Sabatini a déposé un amendement n° 6 tendant à insérer un alinéa supplémentaire.

Après intervention de M. Levi Sandri, *membre de la Commission de la C.E.E.*, et de M. Sabatini, le Parlement adopte cet amendement.

Par un amendement n° 5, M. Sabatini propose également l'adjonction *in fine* d'un nouvel alinéa.

Cet amendement est accepté par le Parlement qui adopte ensuite l'ensemble de la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur le programme d'action de la Commission de la C.E.E. en matière de politique sociale dans l'agriculture

Le Parlement européen,

— ayant pris connaissance du programme d'action en matière de politique sociale dans l'agriculture, du rapport établi à ce sujet par la commission sociale ainsi que de l'avis de la commission de l'agriculture (doc. n° 2).

— considérant que, sur le plan social, le secteur de l'agriculture accuse un retard;

— considérant que la politique sociale dans le secteur agricole est une partie intégrante de la politique sociale de la Communauté et de la politique agricole commune définie aux articles 39 à 41 du traité;

— rappelle sa résolution sur la situation sociale des travailleurs salariés agricoles (*Journal officiel des Communautés européennes* n° 24 du 6 avril 1961) et celle relative à la situation sociale des exploitations familiales agricoles (*Journal officiel des Communautés européennes* n° 50 du 22 juillet 1961),

— se félicite de la suite que la Commission de la C.E.E. a réservée à sa demande de convoquer les partenaires sociaux à une conférence sur les aspects sociaux de la politique agricole commune,

— se réjouit de la création du Comité consultatif paritaire pour les problèmes sociaux des travailleurs salariés agricoles ainsi que du Comité consultatif pour les problèmes sociaux concernant les exploitants agricoles,

— approuve la définition des tâches confiées à ces deux Comités telles qu'elles ont été publiées au *Journal officiel des Communautés européennes* du 10 janvier 1964 et telles qu'elles ont été précisées dans une communication adressée le 25 février 1964 au Comité consultatif pour les problèmes sociaux concernant les salariés agricoles,

— a constaté avec satisfaction qu'en date du 19 septembre 1963 la Commission de la C.E.E. a donné suite à sa demande d'élaborer un programme d'action en matière de politique sociale dans l'agriculture,

— estime que les sujets traités dans le programme d'action constituent une base acceptable pour la politique sociale à mener dans l'agriculture,

— est cependant d'avis que l'exposé des motifs du programme d'action ne spécifie pas clairement de quelle manière la parité sociale doit être réalisée dans l'agriculture,

— rappelle avec insistance que la politique sociale dans l'agriculture doit tendre à assurer rapidement à tous ceux qui travaillent dans l'agriculture, notamment par une augmentation de leur revenu individuel, une position sociale équivalente à celle des travailleurs des autres secteurs de l'économie et se rallie au point de vue qu'une priorité absolue doit être accordée à cet objectif,

— estime que cette égalisation relative doit s'appliquer aux rémunérations, aux temps de travail et aux autres conditions de travail ainsi qu'aux régimes de sécurité sociale,

— est d'avis qu'il existe un lien étroit entre les mesures générales de politique agricole et la politique sociale dans l'agriculture et pense par conséquent que, dans les mesures générales de politique agricole, une place doit être réservée à une politique sociale adéquate,

— attire l'attention, sous ce rapport, sur l'importance capitale que revêt l'article 39 paragraphe 1 du traité et estime que la nécessité d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture, se rapporte aux exploitants indépendants, aux aides familiales et aux travailleurs salariés agricoles,

— estime toutefois qu'on ne peut surseoir aux mesures à prendre en matière de politique sociale jusqu'au moment où, dans toutes les régions de la Communauté, les structures agricoles seront suffisamment adaptées et escompte qu'une politique sociale active sera un stimulant puissant pour l'adaptation qui est indispensable dans l'agriculture,

— souhaite que l'on tienne compte des objectifs sociaux, en particulier de la politique de l'emploi, dans l'application de la politique des structures et de la politique régionale,

— prie la Commission de la C.E.E. de fournir au Parlement européen des précisions sur les décisions qui ont été prises au sujet du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole récemment créé, notamment en matière d'intervention financière dans les projets ayant trait à la politique structurelle et à l'emploi,

— estime très précieuse une information moderne, s'adressant aux indépendants et aux salariés agricoles et portant notamment sur les adaptations structurelles indispensables dans l'agriculture,

— a pris acte, en l'approuvant, de la communication de la Commission de la C.E.E. relative à l'élargissement de l'interprétation du règlement n° 9 concernant le Fonds social européen (voir à cet égard l'annexe I du doc. 2 et escompte que la notion de «sous-emploi» vise également les personnes travaillant dans l'agriculture qui, du fait des modifications structurelles qui vont nécessairement s'accomplir dans l'agriculture, sont menacées de chômage à brève échéance,

— insiste auprès de la Commission de la C.E.E. pour qu'elle présente, sur la base de l'article 41 du traité, des propositions concrètes de réalisation d'un programme de formation professionnelle des exploitants et des salariés agricoles,

— souligne l'importance de l'amélioration des conditions de logement dans les zones rurales et dans les régions où ces conditions sont insuffisantes, grâce à une intervention coordonnée des États membres dans le sens communautaire se traduisant surtout par l'octroi de prêts à taux d'intérêts modiques,

— demande que toute l'attention voulue soit accordée à la situation souvent difficile des femmes et enfants travaillant dans l'agriculture et qu'on soit particulièrement attentif aux tâches qu'ils assument dans une exploitation,

— estime que les difficultés rencontrées dans certaines régions ou dans certains secteurs de l'agriculture en matière de financement de l'assurance sociale ne doivent pas faire obstacle à la réalisation de la parité sociale dans ce domaine, mais que dans ces cas le financement doit éventuellement être rendu possible par l'effet de mesures transitoires appropriées,

— attire l'attention sur l'importance du problème des rémunérations, notamment sur la nécessité d'assurer un salaire minimum raisonnable, et estime qu'en cas de carence des partenaires sociaux, premiers responsables en la matière, il appartient aux gouvernements des États membres et enfin à la Com-

mission de la C.E.E. d'assurer par des moyens appropriés, et au besoin différents, un salaire minimum raisonnable,

— demande que l'harmonisation des législations sociales des six pays fasse l'objet d'une prochaine réglementation et que celle-ci soit basée sur les conditions les plus favorables,

— estime que le programme d'action ne précise pas suffisamment quelles sont les mesures d'ordre social prévues en faveur des salariés agricoles, des agriculteurs indépendants ou de ces deux catégories de travailleurs et prie la Commission de la C.E.E. de rechercher une solution de ce problème, de même qu'une solution pour les problèmes particuliers concernant les petits exploitants indépendants et les métayers, en étroite coopération avec les deux comités consultatifs compétents en matière de politique sociale dans l'agriculture,

— attend d'ailleurs de la Commission de la C.E.E. qu'elle accorde à ces deux comités tout le soutien qu'elle est en mesure de leur apporter et qu'elle seconde leurs efforts tendant à la réalisation d'une politique sociale agricole,

— prie la Commission de la C.E.E. de prendre sans délai les initiatives voulues pour que soient édictées, dans les pays où les règlements existants sont encore insuffisants, des dispositions tendant à assurer la protection des exploitants et des travailleurs contre les dangers découlant de l'utilisation de machines agricoles et de produits toxiques,

— approuve le choix des bases juridiques fait par la Commission de la C.E.E. dans ses conclusions, mais estime que la mise en œuvre du programme d'action ne saurait être considérée comme un simple problème juridique, mais qu'il s'agit en l'occurrence d'une obligation morale et politique, découlant des dispositions du traité,

— invite la Commission de la C.E.E. à signaler régulièrement et de façon circonstanciée, dans son exposé annuel sur la situation sociale dans la Communauté, les progrès de la mise en œuvre du programme d'action,

— est d'avis qu'il convient de faire en sorte que les agriculteurs puissent assumer la pleine responsabilité de la conduite de l'entreprise, soit en leur facilitant l'accession à la propriété par une politique de crédit à long terme et à faible intérêt, soit par une politique leur assurant la stabilité dans leur exploitation.

Objectifs à atteindre dans l'application des règlements agricoles

M^{me} Strobel présente le rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 129, 1963—1964) relative à un règlement portant modification des règlements n^{os} 19, 20, 21, 22 et 23 du Conseil en vue de l'introduction d'une référence aux objectifs à atteindre (doc. 8).

Interviennent MM. Blaisse et Levi Sandri, *membre de la Commission de la C.E.E.*

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 129/1963—1964) relative à un règlement portant modification des règlements n^{os} 19, 20, 21, 22 et 23 du Conseil en vue de l'introduction d'une référence aux objectifs à atteindre

Le Parlement européen,

— consulté par le Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 129 du 11 février 1964);

conteste la procédure adoptée par le Conseil de ne le consulter qu'à posteriori sur la décision de principe arrêtée le 23 décembre 1963;

voit confirmée pour cette décision de principe, ainsi que dans la proposition de la Commission de la C.E.E. (doc. VI/COM (64) 32 fin.), l'opinion qu'il a toujours défendue, abstraction faite de la manière inadmissible, quant à la forme, dont le Conseil de ministres traite l'obligation de consulter le Parlement;

vu le rapport de sa commission de l'agriculture (doc. n° 8),

ne soulève aucune objection de fond contre une adoption sans modification de la proposition de la Commission;

charge son président de transmettre cet avis ainsi que le rapport qui le concerne au Conseil de la Communauté économique européenne et à la Commission de la C.E.E.

**Proposition d'un règlement du Conseil
portant modification des règlements nos 19, 20, 21,
22 et 23 du Conseil en vue de l'introduction d'une
référence aux objectifs à atteindre**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 43,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que l'organisation commune des marchés agricoles est établie en vue d'atteindre les objectifs prévus à l'article 39 du traité;

considérant qu'en vertu de l'article 110 du traité, les États membres, en établissant une union douanière entre eux, ont entendu contribuer conformément à l'intérêt commun au développement harmonieux du commerce mondial, à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux et à la réduction des barrières douanières;

considérant qu'il y a lieu de tenir compte parallèlement et de manière appropriée des objectifs prévus aux articles 39 et 110 du traité dans l'application des règlements nos 19 à 23 au Conseil portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des céréales, de la viande de porc, des œufs, de la viande de volaille et des fruits et légumes,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article unique

1. Dans le règlement n° 19 portant établissement graduel d'une organisation des marchés dans le secteur des céréales, est inséré un article 28 bis dont le texte est le suivant:

«Le présent règlement doit être appliqué de telle sorte qu'il soit tenu compte parallèlement et de manière appropriée des objectifs prévus aux articles 39 et 110 du traité.»

2. Une disposition identique est introduite:

— comme article 22 bis dans le règlement n° 20 portant établissement graduel d'une organisation des marchés dans le secteur de la viande de porc;

— comme article 19 bis dans le règlement n° 21 portant établissement graduel d'une organisation des marchés dans le secteur des œufs;

— comme article 19 bis dans le règlement n° 22 portant établissement graduel d'une organisation des marchés dans le secteur de la viande de volaille;

— comme article 16 bis dans le règlement n° 23 portant établissement graduel d'une organisation des marchés dans le secteur des fruits et légumes.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Régime applicable au riz et aux brisures de riz

M. Lardinois présente son rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 133, 1963—1964) concernant un règlement relatif au régime applicable au riz et brisures de riz originaires des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer (doc. 12).

Sur les conditions de déroulement du débat, interviennent M. Vredeling et M. Boscardy-Monsservin, président de la commission de l'agriculture, qui, tout

en déplorant l'heure tardive à laquelle est appelée cette importante question agricole, suggère que la discussion générale soit entreprise dès ce soir, comme le Parlement l'avait précédemment envisagé.

Dans cette discussion prennent la parole MM. Charpentier, Baas et Sabatini.

Après intervention, sur l'ordre du jour, de M. Levi Sandri, la suite du débat est renvoyée à demain matin.

Ordre du jour de la prochaine séance

Le Parlement décide de fixer ainsi l'ordre du jour de la séance qu'il tiendra demain, mercredi 25 mars, à 10 h 30:

— Vote de la résolution présentée en conclusion du rapport de M. Lardinois, sur le riz;

— rapport de M. Kapteyn sur l'accord avec l'Iran;

— rapport de M. Pedini sur le commerce mondial;

— rapport de M. Battistini sur les perspectives de l'énergie nucléaire.

La séance est levée à 21 h 25.

H. R. NORD

Secrétaire général

Leopoldo RUBINACCI

Vice-président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 25 MARS 1964

PRÉSIDENCE DE M. RUBINACCI

Vice-président

La séance est ouverte à 10 h 35.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Régime applicable au riz et aux brisures de riz (suite)

Dans la suite du débat commencé hier soir, M. Margulies intervient au nom de la commission pour la coopération avec les pays en voie de développement.

M. Levi Sandri, *membre de la Commission de la C.E.E.* exprime ensuite le sentiment de la Commission.

Passant à l'examen de la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport, le Parlement est saisi d'un amendement n° 1 de MM. Vredeling, Margulies, Kriedemann, Lee-mans, Breyne et Blaisse qui, à partir 5^e alinéa du texte de la Commission, propose une nouvelle rédaction de ce texte, et suggère en conséquence, d'une part de reprendre le texte de la Commission de la C.E.E. pour le 2^e alinéa de l'article 1^{er} du règlement, d'autre part de supprimer l'ar-

ticle 5 bis que la commission de l'agriculture a introduit dans ce règlement.

De son côté M. Margulies a déposé un amendement n° 2 tendant à insérer après le septième alinéa de la proposition de résolution deux nouveaux alinéas.

Dans la discussion de ces amendements interviennent MM. Vredeling, Lardinois, *rapporteur*, Charpentier, Lardinois, qui, au nom de la commission de l'agriculture, déclare accepter l'amendement n° 2.

Après intervention à titre personnel de M. Lardinois, l'amendement n° 1 de M. Vredeling, repoussé par la commission, est rejeté par le Parlement.

L'amendement n° 2 de M. Margulies, accepté par la commission, est adopté par le Parlement.

L'ensemble de la proposition de résolution modifié est mis aux voix et adopté.

Après intervention de M. Vredeling, M^{me} Strobel, MM. Sabatini et Poher, acte est donné à M. Vredeling de sa déclaration qu'un grand nombre de ses collègues socialistes désiraient se prononcer contre l'ensemble du texte adopté.

Le texte adopté est le suivant:

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 133, 1963—1964) concernant un règlement relatif au régime applicable au riz et brisures de riz originaires des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer

Le Parlement européen,

— vu la consultation demandée par le Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 133, 1963-64),

— vu la proposition de la Commission de la C.E.E. (doc. VI/VIII/COM (64) 19 déf.),

sait gré à la Commission de la C.E.E. d'avoir fait en temps opportun la présente proposition, ce qui permet à la Communauté de remplir rapidement les obligations qu'elle a souscrites à l'égard des États associés et des pays et territoires d'outre-mer en ce qui concerne le secteur du riz;

reconnaît qu'en ce qui concerne l'accès au marché de la C.E.E. le règlement proposé par l'exécutif européen accorde aux États associés africains et malgache et aux pays et territoires d'outre-mer une position préférentielle par rapport aux pays tiers;

estime cependant qu'une certaine priorité doit être reconnue à la préférence intracommunautaire, en contre-partie des obligations que les États membres s'imposent dans le cadre de la politique agricole commune;

pense que le niveau de cette priorité doit être déterminé en fonction de la situation économique actuelle des pays associés; ce niveau peut être très modique;

est d'avis qu'il ne peut s'agir là que de mesures provisoires et que la solution définitive du problème doit être recherchée dans le cadre d'un accord mondial sur le riz;

est d'avis que les livraisons de riz originaires de Madagascar et du Suriname à destination des départements français d'outre-mer doivent, pour des raisons économiques et géographiques, pouvoir se poursuivre et se développer sans entraves;

invite le Conseil à prendre simultanément avec l'adoption du règlement toutes mesures utiles afin d'assurer que cet objectif soit atteint;

souligne que la présente proposition de règlement ne résout pas le problème du niveau des prix auxquels les produits en provenance des États associés et des pays et territoires d'outre-mer sont écoulés à l'intérieur de la C.E.E.;

souligne en même temps la nécessité pour la Commission de la C.E.E., de présenter dans les plus brefs délais une proposition intérimaire sur ce problème des prix et propose à cet effet l'introduction dans le règlement d'un article 5 bis;

invite la Commission de la C.E.E. à reprendre dans sa proposition les modifications ci-dessous conformément à la procédure prévue à l'article 149 du traité;

invite son président à transmettre au Conseil et à la Commission de la C.E.E. le présent avis ainsi que le rapport auquel il fait suite (doc. 12).

**Proposition de règlement du Conseil
relatif au régime applicable au riz et aux brisures
de riz originaires des États africains et malgache
associés et des pays et territoires d'outre-mer**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 43,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que par la convention d'association entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache associés signée à Yaoundé le 20 juillet 1963, la Communauté s'est engagée à prendre en considération, dans la détermination de sa politique agricole commune, les intérêts des États associés en ce qui concerne les produits homologues et concurrents des produits européens;

considérant que, lors de l'adoption de dispositions transitoires, les États membres et les États associés ont marqué leur accord pour que soit assuré cet engagement pendant la période allant du 1^{er} janvier 1963 à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention;

considérant qu'en vertu de la décision du Conseil des 2 et 3 décembre 1963, relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à

la Communauté, il convient de leur appliquer le même principe qu'aux États africains et malgache associés;

considérant le résultat des consultations qui ont eu lieu avec les États associés;

considérant que le régime à instaurer doit permettre de promouvoir l'accroissement des échanges entre les États associés et les États membres;

considérant que le règlement n° . . . /64/CEE du Conseil du . . . portant établissement graduel d'une organisation commune du marché du riz instaure dans le secteur du riz un régime de prélèvements qui remplace toute autre mesure de protection à la frontière;

considérant que l'engagement pris par la Communauté peut être rempli en accordant aux importations de riz et de brisures originaires des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer le bénéfice d'une réduction du prélèvement;

considérant que l'application de ce système pourrait être toutefois insuffisante pour éviter des répercussions défavorables sur le niveau des échanges de riz exportés traditionnellement par la République malgache vers la République française; qu'il convient dès lors, pour permettre l'adaptation graduelle à ce système, de prévoir un régime transitoire de caractère dégressif

entre le système actuel et le système général prévu, pour les riz originaires des États africains et malgache associés ainsi que des pays et territoires d'outre-mer,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 paragraphes 1, 2, 3 et 4 du règlement n° . . . 64/CEE du Conseil du . . . et sans préjudice des dispositions de l'article 2 du présent règlement, il est perçu, lors de l'importation de riz et brisures originaires des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer:

— pour le riz décortiqué, le riz paddy et les brisures, un prélèvement égal au prélèvement applicable aux importations en provenance des pays tiers, diminué d'un montant égal à une partie du montant forfaitaire fixé conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement n° . . . 64/CEE du Conseil;

— pour le riz usiné, un prélèvement composé d'un élément mobile dont le montant est égal à celui applicable aux importations en provenance des pays tiers et d'un élément fixe dont le montant est égal à celui applicable aux importations en provenance des États membres.

La diminution du prélèvement d'un montant égal à celui du montant forfaitaire pour le riz décortiqué, le riz paddy et les brisures et l'adoption de l'élément fixe applicable aux importations en provenance des États membres dans le calcul du prélèvement applicable au riz usiné en provenance des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer sont subordonnées au fait que le riz ait été récolté dans ces États, pays et territoires associés.

Article 2

1. Jusqu'au 31 août 1969, lors de l'importation en République française de riz originaire de la République malgache, à concurrence pour chaque campagne de commercialisation d'une quantité égale à la moyenne annuelle des quantités importées de cette provenance au cours des années 1961, 1962 et 1963, il est perçu:

— pour la période du 1^{er} juillet 1964 au 31 août 1965, un prélèvement nul, la quantité visée ci-dessus étant augmentée de deux douzièmes;

— pour la campagne de commercialisation débutant le 1^{er} septembre 1965, un prélèvement d'un montant égal au cinquième du prélèvement

calculé conformément aux dispositions de l'article premier;

— pour chacune des trois campagnes de commercialisation suivantes, un prélèvement d'un montant égal, respectivement à 2, 3 et 4 cinquièmes du prélèvement calculé conformément aux dispositions de l'article premier.

2. Le gouvernement de la République française communique avant le 15 juillet 1964 à la Commission les quantités de riz en provenance de la République malgache au cours des années 1961, 1962 et 1963 et la moyenne visée au paragraphe 1. Il communique, en outre, chaque année à la Commission les quantités importées conformément aux dispositions du présent article.

Article 3

En ce qui concerne les importations en provenance des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer, le certificat d'importation est valable à partir de la date de sa délivrance et jusqu'à expiration du quatrième mois suivant celui au cours duquel il a été délivré.

Article 4

Toute décision prise par la Commission en vertu de l'article 16 du règlement n° . . . 64/CEE est notifiée aux États africains et malgache associés intéressés.

Article 5

Au cas où il y aurait établissement du marché unique du riz par anticipation par rapport aux échéances du traité, le Conseil décidera, sur proposition de la Commission, des mesures aptes à maintenir le bénéfice de la réduction du prélèvement prévue par le présent règlement.

Article 5 bis

Une partie du prélèvement effectuée lors de l'importation de riz provenant des États africains et de Madagascar ainsi que des pays et territoires d'outre-mer pourra être restituée à ces États, pays et territoires.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 1964.

Il est applicable jusqu'à expiration de la convention d'association entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache associés.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Accord commercial avec l'Iran

M. Kapteyn présente le rapport, fait au nom de la commission du commerce extérieur, sur l'accord commercial conclu le 14 octobre 1963 entre la Communauté économique européenne et le gouvernement impérial de l'Iran (doc. 7).

Dans la discussion, interviennent MM. Van der Goes van Naters, présentant l'avis de la commission politique, et Rey, *membre de la Commission de la C.E.E.*

Le Parlement adopte ensuite la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur l'accord commercial conclu le 14 octobre 1963 entre la Communauté économique européenne et le gouvernement impérial de l'Iran

Le Parlement européen,

— ayant pris connaissance de l'accord commercial entre la Communauté économique européenne et le gouvernement impérial de l'Iran, conclu le 14 octobre 1963 et entré en vigueur le 1^{er} décembre 1963;

— ayant pris connaissance du rapport de sa commission compétente relatif à cet accord (doc. 7);

1. Se félicite de ce que le présent accord ait été réalisé conformément à la procédure communautaire visée aux articles 111, 114 et 228 du traité de la C.E.E., procédure qu'il conviendrait, à l'avenir, de suivre aussi lors de la conclusion d'accords d'association;
2. S'élève contre le fait que les dispositions arrêtées en ce qui concerne le présent accord ne répondent pas aux textes publiés au *Journal officiel des Communautés européennes* et que notamment une clause fait défaut qui prévoit qu'après l'entrée en vigueur de la convention d'association entre la Communauté économique européenne et la Turquie, le contingent tarifaire prévu par l'accord fera l'objet d'une révision automatique qui entraînera une réduction du volume de contingent accordé;
3. S'élève également contre l'absence de toute indication au sujet du caractère provisoire de la répartition du contingent entre les États membres;
4. Regrette que le contingent soit subdivisé en quotas nationaux qui seront gérés par les autorités nationales;
5. Souhaite que le régime définitif qui sera adopté au sujet du contingent tarifaire accordé à l'empire d'Iran ait un véritable caractère communautaire;
6. Attire l'attention que le fait que l'octroi de contingents à des pays tiers doit tenir compte de l'éventualité d'une perturbation, notamment dans le domaine de la politique agricole commune;
7. Se réserve le droit de revenir sur le problème des contingents communautaires dès que les institutions compétentes auront proposé une réglementation à ce sujet;
8. Insiste une nouvelle fois sur le fait qu'il est urgent d'élaborer une conception communautaire en ce qui concerne la politique commerciale générale que la Communauté économique européenne doit mener à l'égard des pays tiers.

Conférence des Nations Unies sur le commerce

M. Pedini présente le rapport fait au nom de la commission du commerce extérieur concernant la conférence des Nations-Unies sur le commerce et le développement et les problèmes de structure du commerce mondial qui y sont liés (doc. 6).

PRÉSIDENTENCE DE M. DUVIEUSART

Président

Dans la discussion, interviennent MM. Coppé, *vice-président de la Haute Autorité*, Rey, *membre de la Commission de la C.E.E.*, Vredeling, au nom du groupe socialiste, Margulies, *président de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement*.

Examinant le texte de la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport, le Parlement est saisi d'un amendement n° 2 de M. Moro, tendant à rédiger différemment le 4^e alinéa.

Après intervention de MM. Moro et Vredeling, cet amendement, accepté par la commission, est adopté par le Parlement.

MM. Pedini, Blaisse, Vredeling et Margulies ont déposé un amendement n° 1 tendant à insérer un nouveau considérant entre les 5^e et 6^e alinéas du texte de la proposition de résolution.

Le Parlement adopte cet amendement et ensuite l'ensemble de la résolution suivante, ainsi modifiée:

RÉSOLUTION

concernant la conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les problèmes de structure du commerce mondial qui y sont liés

Le Parlement européen,

— convaincu de ce que l'évolution harmonieuse du commerce international est en mesure de contribuer efficacement au maintien de la paix dans le monde,

— constatant que l'amélioration de la position commerciale des pays économiquement moins favorisés est dans l'intérêt même des pays économiquement plus développés,

— rappelant que le commerce mondial est à la veille d'une nouvelle orientation et que les pays qui participent à son évolution sont de plus en plus nombreux,

— considérant que le processus de consolidation et de développement économique des États qui ont récemment accédé à l'indépendance appelle des orientations en matière commerciale tendant à favoriser, dans l'esprit du traité instituant la Communauté économique européenne et dans le cadre de structures régionales, l'intégration progressive des marchés,

— souhaitant que la conférence sur le commerce et le développement convoquée par les Nations Unies pour le mois de mars 1964 puisse apporter une contribution décisive à la réalisation concrète de cette nouvelle orientation,

— tenant compte des résultats positifs de la conférence préparatoire des pays d'Amérique latine à Alta Gracia,

— estimant que, grâce également à sa politique agricole commune et aux organisations du marché qui en découlent, la Communauté pourra apporter une contribution précieuse à une politique d'ensemble ouverte au monde entier, notamment en vue de la solution des problèmes agricoles du commerce mondial,

1. Invite les institutions des Communautés européennes et les gouvernements des États membres à agir avec la plus grande efficacité dans le cadre de leurs compétences respectives afin que la Commission de la C.E.E. puisse participer directement aux travaux de la conférence de Genève au nom de la Communauté;

2. Insiste sur le fait qu'il est d'une importance extrême que les institutions communautaires mettent l'accent, lors de la conférence de Genève, sur l'œuvre déjà accomplie par la Communauté dans le domaine du commerce international et de la lutte contre le sous-développement économique;

3. Estime que l'action de la Communauté au cours de la conférence de Genève devrait s'inspirer des critères suivants:

a) Dans le domaine des produits de base:

— en accord avec les autres pays économiquement développés, la Communauté devrait intervenir en faveur de la création d'une organisation des marchés mondiaux pour le plus grand nombre possible de produits de base, et veiller en outre à obtenir la suppression des fluctuations à court terme des recettes provenant des exportations grâce à la stabilisation des marchés agricoles mondiaux;

— les États membres devraient supprimer les droits internes à la consommation qui frappent encore le thé, le café, le cacao et quelques autres produits tropicaux; ces droits devraient être supprimés progressivement en cinq ans à raison de 20 % par an.

b) Dans le domaine des produits semi-finis et finis:

— la Communauté devrait s'engager à supprimer progressivement les restrictions quantitatives;

— en accord avec les autres pays industrialisés, la Communauté devrait prévoir la possibilité d'instituer, dans le cadre de groupements économiques régionaux, des préférences tarifaires applicables par les pays développés en faveur des pays en voie de développement ainsi que par les pays en voie de développement entre eux.

c) Dans le domaine des techniques commerciales:

la Communauté devrait s'employer activement à ce que soit établie une meilleure organisation du commerce des produits de base et de certains produits manufacturés et notamment aider les pays en voie de développement à parvenir à une meilleure commercialisation de leurs produits grâce aux mesures d'assistance technique qui s'imposent.

4. Charge ses commissions compétentes de continuer à suivre attentivement l'évolution des problèmes du commerce mondial et de lui en rendre compte en temps utile.

Perspectives de l'énergie nucléaire

M. Battistini présente son rapport, fait au nom de la commission de l'énergie, sur les perspectives de l'énergie nucléaire dans la Communauté européenne (doc. 127, 1963—1964).

Dans la discussion interviennent MM. De Groote, *membre de la Commission de l'Euratom*, Burgbacher, *président de la commission de l'énergie*, Posthumus, au nom du groupe socialiste, et Bousch.

M. De Groote, puis M. Battistini, *rapporteur*, répondent aux orateurs précédents.

Au 6^e alinéa de la proposition de résolution, M. Bousch a déposé un amendement n° 1 tendant à modifier la rédaction de cet alinéa.

A la suite d'une suggestion présentée par M. De Groote, l'auteur de l'amendement accepte une rectification de son texte, substituant aux mots «des techniques européennes» les mots «des industries et des techniques de conception européenne». Il accepte, d'autre part, que son nouveau texte s'insère après les mots «poursuivre sa politique de participation aux centrales de puissance», au lieu de les remplacer.

Le Parlement adopte l'amendement rectifié de la sorte et l'ensemble de la résolution suivante, ainsi modifiée:

RÉSOLUTION**sur les perspectives de l'énergie nucléaire dans la Communauté européenne**

Le Parlement européen,

— considérant que dans un proche avenir l'énergie nucléaire prendra progressivement place à côté des sources traditionnelles dans la production d'énergie électrique;

— conscient de ce que la nouvelle forme d'énergie, qui par ses caractéristiques peut être considérée comme presque équivalente à une source communautaire, pourra contribuer dans la mesure où elle se développera, à améliorer le niveau de sécurité générale de l'approvisionnement de la Communauté en énergie en réduisant le pourcentage des besoins à couvrir par des importations en provenance des pays tiers;

— constatant que l'intégration de l'énergie électro-nucléaire, lorsque le coût de celle-ci sera devenu comparable à celui de l'énergie traditionnelle, pourra contribuer à imprimer un cours nouveau à la politique régionale, notamment en ce qui concerne l'industrialisation des régions sous-développées, pauvres en ressources énergétiques, en réduisant les écarts régionaux dans les coûts de l'énergie électrique;

— convaincu que l'énergie nucléaire, produite à des coûts comparables à ceux de l'énergie traditionnelle, constituera un fécond stimulant à l'expansion générale de la production et du revenu;

— considérant enfin que l'on peut prévoir que l'énergie nucléaire s'intégrera harmonieusement et progressivement dans le cadre énergétique communautaire;

demande à la Commission de la C.E.E.A. de poursuivre sa politique de participation aux centrales de puissance, d'encourager par tous les moyens en son pouvoir le développement des industries et des techniques de conception européenne pour la construction de ces centrales, de soutenir leur exploitation, d'encourager leur installation et de favoriser ainsi à l'intérieur de la Communauté une mise en route plus rapide des industries de construction;

invite les gouvernements des États membres à faire en sorte que les conventions sur la réglementation des responsabilités qui résultent des risques nucléaires soient rapidement mises en vigueur afin de donner une solution définitive à cette question qui constitue un préalable au développement et au maintien de l'industrie nucléaire;

souhaite que soit favorisée la construction d'un certain nombre de centrales nucléaires de grande puissance afin de permettre le recrutement d'un nombre croissant de techniciens et d'amener la jeune industrie européenne de construction de centrales nucléaires et de fabrication d'éléments de combustibles à un haut degré de développement;

exprime le vœu que le groupe de travail interexécutif «énergie» donne forme au projet relatif aux mesures concernant la politique énergétique à long terme afin de favoriser l'intégration harmonieuse progressive de l'énergie nucléaire dans les sources primaires d'énergie.

Nomination d'un membre de Commission

Le Parlement ratifie la nomination dans la commission juridique de M. Ferrari, en remplacement de M. Illerhaus.

Renvois en commissions

M. le Président informe le Parlement que le bureau élargi a décidé d'autoriser la commission sociale à faire rapport sur les implications de politique sociale du rapport consacré aux résultats des dix premières années d'intégration dans le cadre de la C.E.C.A.

Le bureau a également décidé de transmettre à la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement les décisions prises au cours de

la réunion préparatoire de la conférence parlementaire d'association avec les États africains et malgache.

Calendrier des prochains travaux

Sur proposition du bureau élargi, le Parlement décide de tenir sa prochaine réunion dans la semaine du 11 au 16 mai 1964.

Adoption du procès-verbal de la présente séance

Conformément à l'article 20 paragraphe 2 du règlement, le Parlement adopte le procès-verbal de la présente séance.

Interruption de la session

M. le Président déclare interrompue la session du Parlement.

La séance est levée à 14 h 50.

H. R. NORD

Secrétaire général

Jean DUVIEUSART

Président
